



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE CYLINDRES SECURISES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

C.C.P

Date limite de réception des offres :
le mardi 13 JUIN 2017 avant 12 h

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)

Le présent C.C.P comporte 091 pages numérotées de 1 à 09

1 – OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture de cylindres sécurisés pour les besoins de fonctionnement du lycée Professionnel de Balata à Matoury.

1.2 – Forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Sans objet.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU CONTEXTE

4.1 – Description de l'acquisition souhaitée

Les candidats établiront une proposition pour la fourniture de **cylindres à boutons**.

Ils devront être livrés avec carte de propriété pour une reproduction contrôlée.

Chaque cylindre sera livré avec trois clés.

Cylindres et clés seront gravés et référencés.

Conditions et prix de reproduction des clés.

Condition et prix des cylindres et clés de remplacement.

Devra être annexé à la fourniture une arborescence pour permettre la gestion des cylindres.

Un état détaillé relatif au nombre et à l'emplacement des cylindres est annexé au document. Une visite des lieux est recommandée.

4.2 – Variantes

Les variantes sont autorisées. Les candidats devront répondre à l'offre de base.

ARTICLE 5- DELAI DE LIVRAISON

Le matériel devra être livré dans un délai de 10 (dix) semaines maximum à partir de la date de notification du marché.

Contacts :

raynold.verger@ac-guyane.fr
Lycée Professionnel de Balata
97351 MATOURY
☎ 0694413532 6 0594350783
E-mail : raynold.verger@ac-guyane.fr

ARTICLE 6- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est consultable sur le site du lycée professionnel de Balata.

Le dossier peut être demandé par courriel à l'adresse suivante : raynold.verger@ ac-guyane.fr

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- L'acte d'engagement et ses annexes 1.1. et 1.2, dûment complété(e)s et signé(e)s.
Il porte acceptation, sans restriction ni modification du CCP.
- L'annexe 1 au CCP (attestation du candidat), dûment complété(e)s et signé(e)s.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi dans un état de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les exemplaires conservés dans les archives du lycée Professionnel de Balata font seul foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses particulières (C.C.P) à accepter sans modifications ni réserves et son annexe.
- Le CCAG Fournitures courantes et services

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé.

L'enveloppe extérieure portera la mention : Consultation selon une procédure adaptée «Fourniture de cylindres pour les besoins de fonctionnement du lycée Professionnel de Balata à Matoury »

« **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER** »

et sera adressée à :

LYCEE PROFESIONNEL BALATA Gestion
BP 80013
BALATA 97351 MATOURY

**La date limite de réception des offres est fixée au
mardi 13 juin 2017 12 h précises**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret du 25 mars 2016. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

L'offre sera notée de 0 à 100. La note de 0 n'est appliquée qu'en cas de non-respect des caractéristiques techniques ou essentielles du marché, d'absence d'information, d'absence de proposition.

Au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- 1 - Prix : 45 % (soit de 0 à 45 points)
- 2 - Valeur technique de l'offre : 30 % (soit de 0 à 30 points)
- 3 - Délai de livraison, délai d'intervention, SAV, assistance technique, moyens humains, formations : 25 % (soit de 0 à 25 points)

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires, d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

Raynol VERGER

☎ 0694413562

E-mail : raynold.verger@ac-guyane.fr

ARTICLE 11 – DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

12.1 – Livraison

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour les livraisons à : Lycée Professionnel de Balata Commune de Matoury,

S'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

L'opérateur économique s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct du matériel.

12.2 – La réception

.Elle comprend le déchargement, le déballage et les essais de bon fonctionnement. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du lycée.

12.3 – Vérification et admission

Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison ou de la mise en service, il est remplacé ou remis en état immédiatement par le titulaire et à ses frais. A l'issue de cette opération, un procès-verbal est dressé en double exemplaire, signé par le titulaire du marché et la personne publique. Un exemplaire du PV reviendra à chacun.

12.4 – Fourniture des pièces

Le titulaire assure la fourniture des cylindres et clés de remplacement ou supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du lycée professionnel de Balata. Il s'agit de pièces neuves ne présentant aucun défaut de matière ou de fabrication.

Les prix devront être indiqués dans l'offre initiale.

12.5 – Remplacement des équipements

Si un matériel fourni se trouvait ne pas convenir ou présenter des défaillances, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement du matériel par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – GARANTIES

13.1 – Garanties techniques

Les fournitures sont garanties contre tout vice de matières et de fabrication pendant au minimum 12 mois ou la période proposée sauf si l'opérateur économique a prévu une garantie supérieure à ce délai dans son offre qui se substitue à la garantie minimale. Dans tous les cas, elle commence à compter du jour de l'admission dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

13.2 – Assurances

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du marché, l'opérateur économique, le mandataire ainsi que les éventuels cotraitants doivent justifier qu'ils ont une assurance responsabilité civile professionnelle à moins qu'il(s) ai(en)t fourni le document avec leur offre.

ARTICLE 15 – DOCUMENTATION

Les cylindres seront livrés avec une documentation claire et détaillée en langue française permettant l'installation du matériel.

ARTICLE 16 – DELAIS D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD

16.1- Délai de livraison

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG / FCS, la prolongation éventuelle du délai d'exécution est accordée par l'émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité en lieu et place du Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire : 150 € par jour calendaire.

16.2 – Délai d'intervention

En cas de commande de cylindres ou de clés de remplacement, le titulaire s'engage à mettre à disposition le matériel dans un délai de 15 jours (quinze jours).

ARTICLE 17– DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement ou du service fait. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. L'indemnité pour frais de recouvrement est fixée à 40 € comme prévu par la loi du 28 janvier 2013. Cette indemnité est due de plein droit au titulaire à compter du jour suivant l'expiration délai de paiement.

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur : Madame le Proviseur – Madame Adélaïde TINE

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'agent comptable du Lycée Professionnel de Balata

ARTICLE 18 – AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 19 – CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

ARTICLE DERNIER – DEROGATION AU CCAG

Il est dérogé aux articles suivant du CCAG :

- L'article 16-1 du présent cahier déroge à l'article 13-3 du CCAG.

A Matoury, le 11 mai 2017.

Le candidat.

Mme A. TINE, Provisseur



Cachet

Date :

ANNEXE 1 AU CCP

Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail).
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du lycée. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

Pays de l'Union Européenne (France comprise)
Pays membre de l'OMC
Autres

Lieu :

Date :

Cachet et signature du candidat